



République Française

Mairie de Marolles-en-Hurepoix

Accusé de réception en préfecture
091-219103769-20230711-27-AR
Date de télétransmission : 11/07/2023
Date de réception préfecture : 11/07/2023

Département
de l'Essonne

Arrondissement
de Palaiseau

Canton de
Brétigny-sur-Orge

DECISION DU MAIRE N°27/2023

Objet : Signature d'un contrat de réservation pour une conférence sur les usages numériques des jeunes

Le Maire de la Commune de Marolles-en-Hurepoix,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 4 du Conseil Municipal en date du 22 mai 2020 aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées aux articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT

La proposition de l'association E-Enfance pour l'animation d'une conférence dans le cadre du soutien à la parentalité, objectif mentionné au Projet Educatif du Territoire,

DECIDE

Article 1 : de signer avec l'association sus nommée, un contrat de réservation pour une conférence concernant les usages numériques des jeunes,

Article 2 : que le coût total de cette prestation s'élève à **620.00 €**, réglés par mandat administratif,

Article 3 : que les crédits sont prévus au budget de la commune à l'article 611 de l'enveloppe « Forum Jeunesse »,

Article 4 : d'informer le Conseil Municipal de cette décision à sa prochaine séance,

Article 5 : que la présente décision sera publiée sur le site internet de la commune et télétransmise à Monsieur le Sous-Préfet.

Fait à Marolles-en-Hurepoix, le 05/07/2023

Le Maire,

Georges JOUBERT

